



## « Concours Fête des Mères et Fête des Pères »

### Règlement

#### Article 1 – Organisation

Les concours sont organisés à l'occasion de « La Fête des Mères » et de la Fête des Pères », par la Ville de Verviers (via son Echevinat des Affaires économiques), elle-même mandatée par les commerçants ambulants du marché hebdomadaire de Verviers, dont le siège est situé Place du Marché 55 à 4800 VERVIERS (Belgique) et est accessible sur la page Facebook « Ville de Verviers ».

#### Article 2 – Période

« Fête des Mères »

Le concours se déroulera tous les samedis du mois d'avril 2024 soit les samedis 6, 13, 20 et 27 avril.

« Fête des Pères »

Le concours se déroulera tous les samedis du mois de mai 2024 soit les samedis 4, 11, 18 et 25 mai.

#### Article 3 - Règles du jeu

Ces concours sont réservés à toute personne physique majeure.

Pour pouvoir participer, effectuez vos achats auprès des commerçants ambulants du marché hebdomadaire, remplissez le(s) bon(s) de participation et déposez-le(s) dans l'urne située Place du Marché au niveau de l'échoppe de fleurs coupées au plus tard :

- Le samedi 27 avril 2024 pour le concours « Fête des Mères »;
- Le samedi 25 mai 2024 pour le concours « Fête des Pères ».

Un seul gain par personne.

Le fait de participer implique l'acceptation des conditions du règlement ci-décrites.

#### Article 4 - Gagnants & prix

Il y aura :

- Un gagnant d'un panier garni pour le concours « Fête des Mères »;
- Un gagnant d'un panier garni pour le concours « Fête des Pères ».

Le tirage au sort aura lieu :

- Le lundi 6 mai 2024 pour le concours « Fête des Mères »;
- Le lundi 3 juin 2024 pour le concours « Fête des Pères ».

Les gagnants seront avertis par téléphone.

Les paniers garnis ne sont pas remboursables contre leur valeur en espèces.

Les lots seront remis par l'Echevine des Affaires économiques et les représentants du marché hebdomadaire :

- Le samedi 11 mai pour le concours « Fête des Mères »;
- Le samedi 8 juin pour le concours « Fête des Pères ».

### **Article 5 – Exclusion**

La Ville de Verviers peut à tout moment exclure une personne de toute participation aux concours si cette personne ne satisfait pas aux conditions de participation telles que prévues à l'article 3. Un participant peut aussi être retiré des concours en cas de suspicion de tricherie ou d'abus. L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants dû au fait des fraudes éventuellement commises.

### **Article 6 - Force majeure**

Si une modification légale ou structurelle, un cas de force majeure ou tout changement indépendant de la volonté de la Ville de Verviers survient et empêche la poursuite ou l'équilibre de l'action ou en modifie l'une des composantes essentielles, la Ville de Verviers sera déchargée de toute obligation.

### **Article 7 - Modification du concours**

L'organisateur des concours se réserve le droit de modifier les concours ou leur déroulement si des circonstances imprévues ou des circonstances indépendantes de sa volonté le justifient. Il ne pourra être tenu pour responsable si, en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, les concours devaient être interrompus, reportés ou annulés.

### **Article 8 - Données à caractère personnel**

En participant aux présents concours, vous acceptez l'enregistrement dans un fichier informatisé de vos données à caractère personnel et leur traitement par l'administration communale de la Ville de Verviers.

En aucun cas, les informations collectées, en ce compris les données à caractère personnel, recueillies ne seront transmises à des tiers ou transférées en dehors de l'Union européenne.

Sauf consentement spécifique de votre part, vos données à caractère personnel seront supprimées dès après l'attribution des prix. Seules seront conservées pour une durée d'un an maximum des données anonymisées nécessaires à l'évaluation de l'action.

Conformément au règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, et demander leur effacement.

Consultez le site [www.autoriteprotectiondonnees.be](http://www.autoriteprotectiondonnees.be) pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits, les participants peuvent contacter le Service des Affaires économiques de l'Administration communale de Verviers par courrier postal accompagné d'une copie recto-verso de la carte d'identité du demandeur (Administration communale de Verviers – Service des Affaires économiques – 55, place du Marché à 4800 Verviers) ou par courriel ([affaireseconomiques@verviers.be](mailto:affaireseconomiques@verviers.be)). Cependant, tout participant qui demanderait à pouvoir exercer son droit à l'effacement de ses données à caractère personnel avant la fin du concours sera réputé renoncer d'office à sa participation audit concours.

Pour toute autre question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'Administration communale de Verviers par courrier postal (Administration communale de Verviers – Délégué à la protection des données (DPO) – 55, place du Marché à 4800 Verviers) ou par courriel ([dpo@verviers.be](mailto:dpo@verviers.be)).

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés en matière de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation auprès de l'APD ([www.autoriteprotectiondonnees.be](http://www.autoriteprotectiondonnees.be)).

### **Article 9 - Litiges éventuels**

La participation aux présents concours implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement ainsi que de toute décision de l'organisateur.

Le présent règlement est soumis au droit belge et tout litige relatif à son application relève de la compétence des tribunaux de Verviers.

### **Article 10 - Dispositions particulières**

Aucun préjudice occasionné par l'utilisation, par des personnes n'y étant pas habilitées, des données à caractère personnel du participant ne pourra être imputé à l'organisateur si celui-ci a pris toutes les mesures de protection nécessaires que l'on peut raisonnablement attendre de lui.

### **Article 11 – Dépôt du règlement**

Le présent règlement est disponible aux adresses suivantes :

- Site : [www.verviers.be](http://www.verviers.be)
- Page Facebook : <http://www.facebook.com/verviers/>